

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2024 de 18 heures 30, convoquée pour 18 heures 15, à 19 heures 01, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

**Sont présents(es):** Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire  
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1  
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2  
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3  
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4  
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5  
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6  
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7  
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :  
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale par intérim  
M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

**157-05-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 18 heures 30, convoquée pour 18 heures 15, la séance extraordinaire, tenue le 21 mai 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**158-05-24 APPUI DE LA MODIFICATION À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ / VOIE DE CONTOURNEMENT**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a obtenu une autorisation de la CPTAQ en avril 2012 (dossier numéro 372676) afin de contourner l'agglomération de la ville de Saint-Lin-Laurentides en raison de problèmes majeurs de circulation;

Attendu que le MTMD a présenté une nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ en août 2023 afin de bonifier le projet initial et apporter des ajustements nécessitant une autorisation de la CPTAQ;

Attendu qu'un des volets de cette demande visait l'implantation d'une haie-brise vent dans une servitude de non-déboisement bordant le côté ouest de la route projetée le long des terres agricoles sises sur les lots numéros 2 564 639 et 2 565 050 sur une superficie d'environ 1,24 ha;

Attendu que la CPTAQ a émis une orientation préliminaire (OP) positive sur plusieurs des volets en demande (dossier numéro 442617) incluant l'aménagement de la haie brise-vent sur une servitude de non-déboisement;

Attendu que l'UPA y soulignait que l'obtention d'une servitude de non-déboisement n'était pas avantageuse pour les propriétaires touchés puisque ceux-ci perdaient toute possibilité d'utilisation agricole des superficies, mais demeuraient propriétaires des terrains visés;

Attendu que le MTMD a consulté les propriétaires touchés et que ceux-ci préfèrent une acquisition des terrains puisqu'ils ne pourront plus les utiliser;

Attendu que pour faire l'achat des superficies visées, le MTMD doit donc amender sa demande initiale pour obtenir l'autorisation d'aliéner les superficies visées et que la municipalité doit se prononcer sur ce nouveau volet de la demande;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'à cet effet, une demande d'aliénation (en vue d'une UNA) est présentée par le MTMD pour les lots listés au tableau A pour l'implantation de la haie brise-vent :

<b>Lots</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Servitude de non-déboisement (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Information supplémentaire concernant les superficies visées</b>
2 564 639	Ferme Jean Bélanger inc.	6 033,2	Acquisition pour implanter la haie brise-vent
2 565 050	M. Jacques Lorrain	6 370,1	Acquisition pour implanter la haie brise-vent
	<b>Total</b>	12 403 (≈1,2)	

Attendu qu'il s'agit d'un amendement à la demande en cours d'analyse, que les superficies sont déjà incluses dans cette demande et que seul un volet aliénation est ajouté;

Attendu que dans le contexte particulier de cet amendement, il n'y a pas ailleurs sur le territoire municipal d'espace approprié disponible aux fins visées;

Attendu les faibles superficies touchées et la préférence des propriétaires pour cette acquisition par le MTMD;

Attendu qu'en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA et la nature de l'amendement, les impacts de celui-ci seront faibles sur :

- le potentiel et les possibilités agricoles des sols car les superficies touchées sont restreintes et plusieurs lots sont utilisés à des fins résidentielles et accessoires;
- l'homogénéité des exploitations agricoles touchées compte tenu des superficies restreintes soustraites aux exploitations et à la localisation;
- la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la municipalité et de la région;
- la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture puisque la superficie soustraite est faible et n'affectera que faiblement les propriétés;

Attendu, de plus, compte tenu de la nature de l'amendement, qu'il n'y aura aucun impact sur :

- le potentiel et les possibilités agricoles des lots adjacents;
- les activités agricoles existantes ou en développement;
- les distances séparatrices (établissements de production animale);
- l'homogénéité de la communauté agricole;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'amendement à la demande (dossier numéro 442617) présentée par le MTMD à la CPTAQ en vue d'acquiescer auprès des propriétaires, les superficies requises pour l'implantation d'une haie brise-vent le long de la route de contournement projetée en territoire agricole.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**159-05-24 PROTOCOLE D'ENTENTE DE SERVICES / FOURNITURE ET TRANSPORT D'EAU POTABLE 2024-2025 / SERVICES TECHNIQUES / L'EAU-THÉMIQUE TRANSPORT INC.**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu le protocole d'entente intervenu entre L'Eau-Thentique Transport inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides le 29 mai 2023 pour la fourniture et le transport d'eau potable 2023-2024;

Attendu que l'entente couvre une période de douze mois avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de douze mois;

Attendu que les dépenses estimées pour la fourniture et le transport d'eau potable 2024-2025 s'élèvent à 100 000,00 \$;

Attendu que les certificats de fonds disponibles seront émis par le chef des finances au moment de la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- de renouveler l'entente pour la fourniture et le transport d'eau potable 2024-2025 auprès de l'entreprise L'Eau-Thentique pour un montant maximal de 100 000,00 \$, taxes incluses;
- d'autoriser le transfert d'un montant de 100 000,00 \$ du surplus vers le fonds général afin de couvrir la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**160-05-24 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / ÉTÉ 2024**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville est favorable à une entente de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm relativement à la fourniture de service de trois cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2024 et désire se prévaloir des heures de travail bonifiées après 400 heures prévues à l'article 4.5 de l'entente intervenue.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**161-05-24 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM / RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DES INFIRMIÈRES EN MILIEU RURAL / CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL) / 2024**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) a pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé de la population de son territoire, ainsi qu'à son bien-être et que pour ce faire, il s'intègre à la collectivité du Nord de Lanaudière et développe, avec ses partenaires, une offre de services de proximité et adaptée à sa population, en misant sur des services de qualité, sécuritaires, accessibles, en continuité, personnalisée et respectueuse des droits des personnes;

Attendu que le CISSSL appuie le développement durable des communautés et qu'il est porteur, dans ses valeurs organisationnelles, d'une valeur d'innovation visant à valoriser des solutions nouvelles dans l'action;

Attendu que la participation financière de la Ville se poursuit dans ce modèle de partenariat avec le CISSSL;

Attendu que le CISSSL souhaite maintenir l'accès à des services de proximité pour la clientèle de sa région;

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

Attendu que la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'entente de service entre la Ville de Saint-Lin-Laurentides et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour l'année 2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**162-05-24 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DE SA MISE À JOUR À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023 ET ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2022**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, une municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants doit adopter et mettre en place un plan d'action pour favoriser l'accessibilité universelle, de même que déposer un bilan annuel à la fin de chaque année courante;

Attendu que la Ville désire adopter la mise à jour de son plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023, tel que présenté, et s'engage à réduire, à éliminer ou à prévenir les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées dans ses secteurs d'activités;

Attendu que le bilan du plan d'action 2022 a également été déposé à la table du conseil;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville adopte la mise à jour et le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023 et le bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**163-05-24 CENTRE DE FEMMES MONTCALM / SUBVENTION**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger  
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 \$ afin d'appuyer le Centre de femmes Montcalm dans leur projet de relocalisation, pour qu'il puisse répondre adéquatement aux besoins croissants de la population. Que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240420 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense et que les sommes nécessaires au versement de cette subvention soient prises au fonds général pour un montant de 10 000 \$ et que le 10 000 \$ restant soit pris au surplus.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas eu de période de questions.

**164-05-24 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 01, la séance extraordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Mathieu Maisonneuve, maire

*Copie originale signée*

---

M<sup>e</sup> Stéphanie Myre, greffière et  
directrice de la conformité municipale